

FICHE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PROJET

La Ville d'Épinay-sur-Orge soutient activement le dynamisme associatif local. En complément du soutien technique, de la mise à disposition de salle, et des subventions de fonctionnement, la ville d'Épinay-sur-Orge poursuit pour l'année 2025 son dispositif de subventionnement des projets. Ainsi une enveloppe budgétaire dédiée à l'accompagnement ponctuel des associations est votée.

Il s'agit d'une aide pour accompagner les projets associatifs à destination des habitants et du public spinolien ou les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels de l'association. Ce projet par son côté exceptionnel ne relève pas de l'éventuelle aide annuelle déjà attribuée.

Le dossier déposé par l'association est étudié et les demandes de subvention sont plafonnées à 2.000 € par projet. Cet outil amène la Ville à répondre aux mieux à l'actualité et au dynamisme de la vie associative spinolienne.

Les subventions de projet sont mandatées après instruction du dossier par les services puis présentation et adoption en séance du Conseil Municipal.

L'association bénéficiaire d'une subvention projet s'engage à faire apparaître le logo « projet soutenu par la ville d'Épinay » sur les différents supports de communication utilisés dans le cadre du projet subventionné.

Pour les associations déjà accompagnées par une subvention de fonctionnement, il est nécessaire de justifier de la nouveauté ou de l'exceptionnalité de la demande. Ainsi, la subvention fléchée sur projet est un complément à la demande de subvention de fonctionnement.

1. IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Intitulé complet de l'association :

Sigle :

Adresse postale de correspondance :

Code Postal :

Ville :

Prénom et NOM du représentant de l'association :

E-mail du représentant :

Téléphone du représentant :

Site internet de l'association :

2. PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Intitulé du projet :

Prénom et NOM du responsable du projet :

E-mail du responsable :

Téléphone :

S'agit il d'un projet ?

d'équipement

d'animations

autre

S'agit il d'une première demande de subvention pour ce projet ? O N

Présentation du projet (objectifs, description...) :

Période escomptée de mise en œuvre du projet :

Lieu(x) de mise en œuvre du projet ?

Quel est le public identifié? (plusieurs réponses possibles)

Tout Public

Enfants

Jeunes

Adultes

Famille

Séniors

Nombre

Pour un projet événementiel, s'agit-il d'un première édition ? O NSi oui, le projet est-il amené à être reconduit ? O N

Explications :

Si non, depuis quand le projet existe il ?

3. BUDGET DU PROJET :

La viabilité financière de votre projet est un critère essentiel pour la Commune. C'est également le reflet du sérieux de votre démarche et des partenariats et soutiens divers dont bénéficie votre projet.

Merci de bien vouloir compléter le budget prévisionnel ci-après ou fournir votre tableau.

Lors de l'établissement de votre budget prévisionnel, merci de noter que :

- En aucun cas, la subvention communale ne pourra couvrir l'intégralité des dépenses liées au projet.
- Si le projet n'a finalement pas lieu ou s'il est modifié de manière significative, merci d'en avertir au plus tôt le service vie associative et sportive. En cas d'annulation, l'association s'engage à rendre la subvention.
- Ne pas hésiter pas à nous communiquer toute information que vous jugez utile et qui permettra au service de mieux comprendre votre projet (articles de presse des précédentes éditions, ...) et/ou le fonctionnement et l'intérêt de votre association.
- Une association qui s'est vue attribuer une subvention doit obligatoirement produire un compte-rendu financier et le transmettre au financeur dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la **subvention** a été attribuée.

L'association

Sollicite une subvention de

Pour l'année 2025 pour son projet

4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande. Cette attestation doit être obligatoirement remplie pour tout dépôt. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci :

Je soussigné(e),

Représentant légal de l'association :

En qualité de :

DÉCLARE :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics,
- que l'association souscrit **au contrat d'engagement républicain annexé** au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

Inférieur ou égal à 500 000 €

Supérieur à 500 000 €

Non concerné

• AUTORISE :

- L'enregistrement de mon association sur la base de données de la Direction de l'animation Citoyenne de la Ville, de la Culture et des Sports pour la ville d'Épinay-sur-Orge, sur le site internet de la ville et sur tous les supports de communication et d'information, existants ou à venir.

OUI

NON

Mention RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) : La commune d'Épinay-sur-Orge prend très au sérieux le respect de la vie privée des personnes, et déploie tous les moyens à sa disposition dans l'objectif de transparence et des mesures de sécurité des données personnelles. Pour tout complément d'information, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

dpo@epinaysurorge.fr.

• S'ENGAGE* :

- À faire figurer le logo « **avec le soutien d'ÉPINAY-SUR-ORGE** » sur l'ensemble de ses publications papiers
- À citer l'aide de la ville sur ses publications numériques

* **Ne sont pas concernées les associations politiques, partisanes et culturelles.**

Fait à

Le,

Signature



Tout dossier incomplet et/ou reçu moins de deux mois avant le projet ne sera pas traité

PIÈCES À FOURNIR**✓ POUR TOUTE DEMANDE**

Le budget prévisionnel de votre projet, en annexe de ce dossier

**✓ UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS N'AYANT PAS REMPLI UN DOSSIER DE
PARTENARIAT 2025 :**

- Les statuts de l'Association
- Le récépissé de la déclaration en Sous-Préfecture
- La copie de publication au Journal Officiel
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités et le bilan financier (s'il y a lieu)
- Le budget prévisionnel 2025 daté et signé par le Président et le Trésorier (voir modèle joint)
- L'attestation d'assurance (à remettre à chaque nouvelle échéance)
- Pour les associations percevant plus de 153 000 € de subventions publiques, les comptes annuels certifiés par un Commissaire aux Comptes
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association (pour subvention uniquement)
- La délégation du représentant légal donnant pouvoir de signature
- Le Contrat d'Engagement Républicain dûment signé
- La déclaration INSEE Chaque association doit posséder un numéro à 14 chiffres pour recevoir une subvention. Pour obtenir l'avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE, se rendre sur :
<http://avis-situation-sirene.insee.fr>